

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations du Gers

Mél : ddcspp@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture au public

Auch, le 30 octobre 2018

La préfète

à

Mesdames et messieurs les maires du département du Gers
(en communication à Mme la sous-préfète de Condom,
sous-préfète de Mirande, par intérim)

Objet : Peste porcine africaine (PPA)

P.J : Une note d'information

A la date du 24 octobre 2018, les autorités sanitaires belges ont confirmé 114 cas de peste porcine africaine (PPA) sur des sangliers sauvages retrouvés morts à proximité de la frontière française.

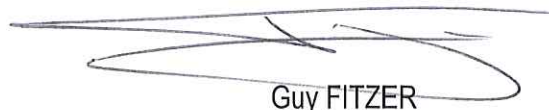
Les résultats favorables obtenus après quatre semaines de recherche intensive et de dépistage des sangliers trouvés morts le long de la frontière franco-belge confirment l'absence de cas de peste porcine africaine (PPA) dans la faune sauvage et le statut indemne de la France.

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) vous confirment que la peste porcine africaine est une maladie purement animale. Elle ne présente aucun danger pour l'homme. Elle constitue néanmoins une menace majeure pour les élevages français, car elle entraîne une forte mortalité chez les porcs domestiques ou les sangliers sauvages. Il n'existe à l'heure actuelle ni vaccin, ni traitement.

Au-delà des mesures spécifiques concernant les départements frontaliers, il va s'agir, pour les détenteurs de porcs et/ou de sangliers d'appliquer strictement les mesures de biosécurité pour éviter l'introduction du virus dans les élevages.

Aussi, je vous remercie de porter à la connaissance de vos administrés, notamment par voie d'affichage, la note d'information ci-jointe qui rappelle la nécessité de déclarer les animaux, de respecter les mesures sanitaires prescrites et de contacter les services vétérinaires en cas de suspicion.

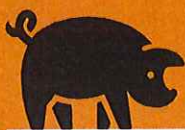
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Guy FITZER

DÉTENTEURS DE PORCS ET DE SANGLIERS

DÉCLARATION OBLIGATOIRE ET VIGILANCE PPA



La peste porcine africaine (PPA), est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.**

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

1. DÉCLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire **dès 1 seul porc ou sanglier** à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire auprès du service élevage de la chambre d'agriculture du Gers : 05 62 61 79 60

2. RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur

- Ne nourrissez pas vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- Empêchez tout contact de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- Si vous êtes chasseur, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

3. CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** → Contactez votre vétérinaire au plus vite.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
<https://www.plateforme-esa.fr>

* Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne

